

DGS-URGENT

DATE: 24/02/25 RÉFÉRENCE: DGS-URGENT N°2025_04_REPLY

TITRE: VIGILANCE RENFORCEE VIS-A-VIS DU RISQUE DE TRANSMISSION A L'HOMME DES VIRUS INFLUENZA D'ORIGINE ZOONOTIQUE — CONDUITE A TENIR

Professionnels ciblés		
☐ Tous les professionnels	☑ Profession	onnels ciblés (<i>cf. liste ci-dessous</i>)
□Chirurgien-dentiste	□Audioprothésiste	□Podo-Orthésiste
□Ergothérapeute	☐Autre professionnel de santé	⊠Sage-femme
☐Manipulateur ERM	□Orthopédiste-Orthésiste	□Diététicien
	□Pédicure-Podologue	⊠Pharmacien
⊠Infirmier	□Opticien-Lunetier	□Psychomotricien
☐ Masseur Kinésithérapeute	□Orthoptiste	□Orthoprothésiste
⊠Médecin généraliste	□Orthophoniste	☐Technicien de laboratoire médical
Zone géographique	⊠National	□Territorial

Mesdames, Messieurs,

Dans les suites du message <u>DGS-Urgent n°2025_04</u> qui vous a été adressé le 06/02/2025, la conduite à tenir de Santé publique France en cas de suspicion de grippe zoonotique a été actualisée pour prendre en compte plusieurs remontées des professionnels de santé : https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-transmissibles-de-l-animal-a-l-homme/grippe-aviaire/conduite-a-tenir-vis-a-vis-des-personnes-exposees-au-virus-grippe-d-origine-animale

Le présent message présente ses évolutions, qui concernent :

• La définition des expositions à risque pour le classement en cas possible : un tableau récapitule en page 4 de la conduite à tenir les situations constituant une exposition à risque (contact direct avec un animal confirmé ou fortement suspecté d'infection par un virus influenza aviaire ou porcin, ou avec un environnement contaminé, ou avec un cas humain confirmé).

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Tableau des situations constituant une exposition à risque

Contact direct avec un être vivant
confirmé d'infection par un virus
influenza aviaire ou porcin

Animal confirmé d'infection par un virus IA/IP par le Laboratoire National de Référence influenza aviaire/porcin ou tout autre laboratoire habilité¹: oiseau, porc, ou toute autre espèce animale domestique ou sauvage

Cas humain confirmé par le CNR Virus des infections respiratoires (cf. définition d'une personne-contact)

Contact direct avec <u>un animal suspecté</u> <u>d'infection</u> par un virus influenza aviaire hautement pathogène ou porcin

Contexte d'élevage d'oiseaux (professionnel ou de loisir) avec mortalité soudaine et anormale

Contexte d'élevage de porcs (professionnel ou de loisir) avec des animaux présentant un syndrome grippal

Contexte de contact direct avec la faune sauvage : l'oiseau ou le mammifère sauvage manipulé était malade ou trouvé mort.

Contact avec <u>un environnement ou du</u>
<u>matériel contaminé</u> par un virus influenza
aviaire ou porcin

Fréquentation pendant au moins 15 minutes d'un lieu confiné où des animaux infectés par un virus influenza aviaire ou porcin ont séjourné

Contact direct avec du matériel ou une surface d'un foyer confirmé d'influenza aviaire ou porcin Exemple : manipulation d'outils ou de litière, nettoyage des déjections

Contact direct avec un prélèvement ou tout autre matériel biologique contaminé par un virus influenza aviaire ou porcin

Exemple : en laboratoire de recherche ou de diagnostic

- La nécessité pour le clinicien prenant en charge un cas possible de grippe zoonotique (c'est-à-dire présentant des symptômes compatibles ET une exposition à risque telle que définie ci-dessus) de préciser de manière explicite sur l'ordonnance la suspicion de grippe zoonotique, et de remplir la fiche de renseignements à destination du laboratoire de biologie médicale (LBM), téléchargeable LCI, pour l'informer. Sans précision de cette suspicion de grippe zoonotique, le sous-typage ne doit pas et ne pourra pas être réalisé.
- L'ajout d'une précision concernant le critère virologique pour le classement en cas probable :
 - Un **Ct inférieur à 32** pour la RT-PCR grippe **A** <u>et</u> un résultat **négatif pour les sous-types H1 et H3** permet le classement en **cas probable**.
 - Un sous-typage H1 ou H3 positif, témoin d'une grippe saisonnière, entraîne l'exclusion du cas.
 - Un Ct supérieur ou égal à 32 indique une charge virale faible, ce qui peut entraîner un sous-typage H1/H3 faussement négatif. Si le Ct n'est pas disponible et le sous-typage pour H1 et H3 est négatif (ou en l'absence de capacité ou de réalisation d'un sous-typage), le prélèvement doit être adressé pour sous-typage au CNR uniquement si la suspicion clinique et épidémiologique est forte. Dans les autres situations, le cas est exclu.
 - Pour tout envoi de prélèvement au CNR pour typage/sous-typage, le LBM doit également joindre la fiche de renseignements, complétée pour les critères virologiques.
 - La mise à jour des algorithmes décisionnels associés (cf. pages 4 et 6 de la conduite à tenir, repris ci-après en annexes).

Nous attirons votre attention sur le fait que les **tests rapides d'orientation diagnostic (TROD) ne sont pas recommandés** dans le cadre d'une suspicion de grippe zoonotique.

Dans l'attente du résultat, des messages de prévention sont délivrés par le médecin au patient (limitation des contacts, port du masque et application des autres gestes barrières).

Nous vous remercions de votre attention et de votre mobilisation.

Dr Grégory EMERYDirecteur général de la Santé

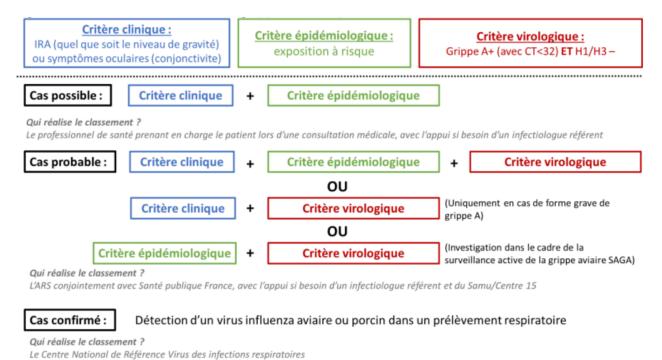


Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

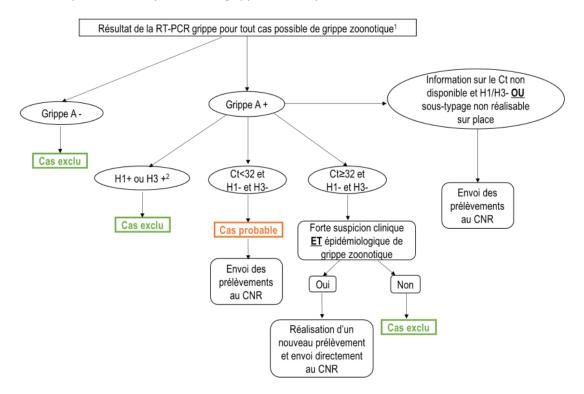
¹ Diagnostic d'infection par un virus IAHP rendu soit par le LNR Influenza aviaire (Anses), soit par un laboratoire agréé par la Direction Générale de l'Alimentation.

ANNEXES

Classement d'un cas de grippe zoonotique



Algorithme décisionnel pour tout cas possible de grippe zoonotique en fonction du résultat du test RT-PCR



Pour toute situation concernant un cas possible de grippe zoonotique qui n'est pas mentionnée dans l'algorithme décisionnel (notamment si le laboratoire préleveur n'a pas la capacité de réaliser le typage grippe), prendre contact avec le CNR (cf. Annexe 2 de la conduite à tenir).

Dans le contexte d'une exposition à risque à des porcs (confirmés d'infection par un virus influenza de type A ou présentant un syndrome grippal), un sous-typage H1 ou H3 positif ne permet pas d'exclure formellement une grippe zoonotique. L'envoi du prélèvement au CNR est alors recommandé car seul le séquencage du génome viral peut confirmer ou infirmer une grippe d'origine porcine.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.